

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 Mars 2021**

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

**Présents** : STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, GRAUFFEL Didier, OGE Caroline, SORGIUS Olivier, WINKEL Yannick, MAGGI Vanessa, WEBER Aurélie, MEYER Sonia, FABY Geoffray

A la demande du Maire, les Conseillers acceptent d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**Vote des taux d'imposition,**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Christelle MARTIN** est nommée comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Approbation du Procès-verbal du 26 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente aux élus le Compte Administratif Principal 2020 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

**Le Conseil Municipal,**

**-CONSIDERANT** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

**-APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	<b>185 365.85 €</b>
Recettes :	<b>599 010.07 €</b>
Excédent :	<b>413 644.22 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	<b>122 533.22 €</b>
Recettes :	<b>124 435.91 €</b>
Excédent :	<b>1 902 .69 €</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES</b>	<b>415 546.91 €</b>
------------------------------------	---------------------

**\* APPROUVE les restes à réaliser 2020 :**

Dépenses d'investissement	<b>15 000 €</b>
---------------------------	-----------------

**\* DECIDE d'affecter le résultat de 2020 comme suit :**

Inscription du solde en résultat d'investissement excédent reporté 1 902.69\* € à l'article 001.

Inscription à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé reporté 13 097.31 €. Inscription du solde en résultat de fonctionnement reporté 400 546.91 € à l'article 002.

**Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote**

**Adoptée à l'unanimité**

**APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER**

**Le Conseil Municipal,**

**-après avoir pris connaissance** des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Truchtersheim pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**-considérant que** les opérations comptables ont été exactement décrites ;

- **statuant sur** l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,

- **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

\* **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

\* **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Truchtersheim n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 14.55 %

TFPB : 11.01 %

TFPNB : 44.63 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,18% (soit le taux communal de 2020 : 11.01% + le taux départemental de 2020 : 13.17%)

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (11.01 % + 13.17 %)

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie :	24.18 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	44,63 %

**Adoptée à l'unanimité**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2021 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

**D'ARRETER** le budget primitif comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses 634 448.91 €

Recettes 634 448.91 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses 532 318 €

Recettes 532 318 €

**RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

**ARRETE** le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

**Adoptée à l'unanimité**

**Attribution du marché : Rue des Jardins, rue de la Prairie, rue du Houblon, rue de l'Eglise et Route de Hochfelden**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le programme d'aménagement de voirie sur la Commune de Mutzenhouse

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet CARBIENER Julien Géomètre expert par délibération du 26 octobre 2020 pour l'aménagement de la rue des Jardins, rue de la Prairie, rue du Houblon, rue de l'Eglise et route de Hochfelden ;

**VU** l'appel à concurrence conformément au Code des Marchés Publics ;

**VU** l'estimation arrêtée par le maître d'œuvre à 184 655,00 € HT ;

**VU** les offres réceptionnées sur la plate-forme alsacemarchéspublics.eu en date 19 mars 2021 à 12H00 ;

**VU** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en date du 19 mars 2021 ;

**VU** l'analyse technique et tableau comparatif des offres résultant des critères de sélection ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE d'attribuer :**

Les Travaux de voirie Lot 1 à l'entreprise COLAS, 47A rue de l'Île des Pêcheurs, 67541 OSTWALD pour un montant de **100 823,30 € HT**,

**AUTORISE M le Maire à signer** le marché et toutes pièces s'y rapportant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **REALISATION D'UN CREDIT DE 100 000 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,**

**Considérant** que par sa délibération du 26 Octobre 2021, le Conseil municipal a décidé l'aménagement de la rue des jardins, rue de la Prairie, rue de Houblon, rue de l'église et route de Hochfelden

**VU** la délibération du 26 octobre confiant l'attribution des travaux, le montant de ce projet est de 184 655,00 € HT.

**VU** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2021

**Considérant que** les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**VU** la consultation engagée auprès de deux établissements financiers

**Considérant** l'offre remis par le Crédit Agricole :

**Le Conseil Municipal décide :**

Contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, 1 place de la Gare, 67000 STRASBOURG un prêt à taux fixe d'un montant de 100 000 €,

**Approuve** les caractéristiques de l'emprunt :

- **Durée : 5 ans**
- **taux d'intérêt : 0,63 %**
- **disponibilité des fonds** : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction frais de dossier : 100,00 €

**remboursement** : trimestrialités constantes en capital et intérêts termes trimestriels constants en capital, intérêts en sus remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

**Adoptée à l'unanimité**

## **DEMANDE de SUBVENTIONS**

**VU** les demandes de subvention de : Caritas Alsace Antenne à Hochfelden et Une Rose un espoir

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

**DECIDE** de verser 100,00 € à l'antenne Caritas de Hochfelden.

**DECIDE** de verser 100,00 € à Une rose un Espoir

**Adoptée à l'unanimité**

## **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : prise de compétence**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette Loi ;

**Considérant que** la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

**Considérant qu'il** est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

**Considérant que** quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

**Et après en avoir délibéré,**

**DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports. Adoptée à l'unanimité

#### **Création d'un poste d'emploi non-titulaire – service technique**

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité (entretien des espaces vert et de la voirie), il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territoriale à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement d'activité pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la Commune à raison de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 01.06.2021.

**FIXE** la rémunération à l'échelon 1 sur la base de l'indice Brut 354 Indice Majoré 330 ; **PRECISE** que la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste ;

**AUTORISE le Maire à signer** toutes les pièces relatives à ce recrutement.

**Vote** : 9 votes pour, 2 abstentions (Grauffel Didier, STEINMETZ-BORNERT Gérard)

#### **Grillage du terrain de foot**

**Le Maire informe les élus que la clôture du terrain de foot est obsolète et qu'il convient de la changer.**

**2 entreprises ont été consultées pour l'élaboration d'un devis :**

- Jardins CHRIST, 15 rue de la carrière de Mutzenhouse pour un montant de 40 754 HT,
- La société EDENIA, 3 rue des sources de Wolschheim pour un montant de 42 900 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** des 2 offres réceptionnées.

**DECIDE de** ne pas donner suite aux offres.

**DEMANDE** l'élaboration d'autres offres et de revoir ce point lors du prochain Conseil Municipal

**Vote** : 10 votes pour, 1 abstention (STEINMETZ-BORNERT Gérard)